

le 17 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DAC 1630** Subventions (15.658.233 euros) et convention avec l'association Philharmonie de Paris (19e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement avec l'association Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Philharmonie de Paris, 211 avenue Jean Jaurès (19e), au titre de l'année 2015 est fixée à 15.658.233 euros. 2015\_00592 Simpa : 20972.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

- 8.058.579 euros en fonctionnement, pour l'exercice 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004

Provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.

- 7.599.654 euros en investissement, sur l'AP n°03721.